



Rédacteur : Virginie MARQUIS

Numéro de l'acte	D374-17-URBAVM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	212

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2017

QUESTION N° D374-17

**URBANISME – EX CASO – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL – ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

RAPPORTEUR : Monsieur MEQUIGNON

Historique de la procédure

L'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire, dans le même temps qu'elle a prescrit un PLUI sur son territoire.

Le 7 mars 2014, la délibération de 2012 est modifiée avec l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes, puis le 24 septembre 2015 avec l'intégration de la commune de Racquinghem.

Le règlement local de publicité constitue une réponse réglementaire complémentaire au PLUI et répond à plusieurs objectifs :

- La réintroduction de la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel régional de manière modérée,
- Proposer un traitement cohérent de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire (problématique des entrées de ville, des axes structurants, des communes rurales...),
- L'amélioration de l'image et la lisibilité des commerces des centres villes, centres-villages et zones d'activités en imposant des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes,
- La protection des paysages et du cadre de vie qui sont également déclinés dans le PLUI et ses documents constitutifs (rapport de présentation et PADD).

Au regard des problématiques mises au jour par le diagnostic, et après plusieurs comités de pilotages préparatoires, le conseil communautaire et les conseils municipaux des 25 communes de l'ex CASO ont débattu fin 2016 sur les orientations et objectifs du futur RLPI.

La procédure d'élaboration du RLPI de l'ex-CASO n'étant pas achevée au moment de la fusion, au premier janvier 2017, de l'ex-CASO avec les intercommunalités voisines (ex-Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire) pour former la CAPSO, c'est cette dernière qui est devenue compétente pour finaliser le RLPI à compter de la présente délibération arrêtant le projet de RLPI.

Par conséquent, ce RLPI n'adapte la réglementation nationale que sur le territoire des 25 communes de l'ex CASO, les autres communes de la CAPSO restant soumises aux dispositions nationales ou locales (la commune d'Aire-sur la Lys est dotée d'un RLP qui s'appliquera jusqu'en juillet 2020).

Bilan de la concertation

Il est rappelé que la concertation est une composante indispensable et obligatoire de la procédure d'élaboration d'un RLPI.

L'ex-CASO puis la CAPSO ont mis à disposition du public un registre de concertation au siège de la CAPSO, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès la prescription du RLPI. Il était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil communautaire, les orientations proposées ainsi que le projet de RLPI.

Aucune remarque particulière n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public qui est resté vierge.

Une information sur l'avancement de la démarche RLPI a été proposée sur le site de la CAPSO.

Dans le cadre de la concertation obligatoire, une réunion publique en direction de tout public et deux réunions de concertation en direction, respectivement, des acteurs économiques locaux et des représentants des sociétés d'affichage ont été organisées le 6 février 2017 afin de recueillir leurs avis sur le futur RLPI.

A l'occasion de la réunion avec les acteurs économiques locaux et la réunion publique, les participants ont montré une adhésion globale au projet visant une amélioration du cadre de vie et de l'aspect des commerces. Aucune remarque n'ayant d'incidence sur le contenu du RLPI n'a été faite.

Lors de la réunion de concertation avec les représentants des sociétés d'affichages, ces dernières ont demandé la réintroduction de la publicité scellée au sol à Saint-Omer et Longuenesse ainsi que du format 8 m².

Les services de l'Etat compétents en la matière ont été associés à cette procédure d'élaboration d'un RLPI. Ils ont notamment été invités le 11 mai 2017 lors d'une réunion officielle « personnes publiques associées » pour faire le bilan de la concertation, procéder aux derniers arbitrages et valider le projet de RLPI en vue de la présente délibération.

La rédaction du projet de RLPI tient compte des remarques rédactionnelles de la DDTM et de l'architecte des bâtiments de France. Il a été décidé, afin que l'objectif d'harmonisation des règles en matière d'affichage publicitaire souhaitée dès le lancement de la démarche pour les communes du pôle urbain de Saint-Omer et les communes des entités paysagères, de maintenir l'interdiction de la publicité scellée au sol et des formats supérieurs à 4 m².

Vu les délibérations du 14 juin 2012, du 7 mars 2014 et du 24 septembre 2015 prescrivant un Règlement Local de Publicité Intercommunal en remplacement du RLPI de 1985 pour les communes de Longuenesse et Saint-Omer et des RLP de Clairmarais et Arques en définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu les débats qui ont eu lieu en conseil communautaire le 29 novembre 2016 et dans chaque conseil municipal des communes de l'ex CASO sur les orientations générales et les objectifs du projet de RLPI ;

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique, etc.) ;

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre, jusqu'au 11 mai 2017, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé faisant notamment le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande ;

Arrêt du projet

Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 19 juin 2017, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, décide :

- d'arrêter le projet de règlement local de publicité intercommunal de la CAPSO tel qu'il est annexé à la présente,
- de tirer le bilan de la concertation tel que précédemment exposé,
- de préciser que le projet de règlement local de publicité intercommunal sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande,
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Rendue exécutoire le

10 JUL. 2017

Le Président



François DECOSTER

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT



François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - Direction Générale des Services

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mil dix sept le 27 juin à 18 H 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en son siège Hôtel de la Communauté – rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 21 juin, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire dès le 21 juin

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur François DECOSTER, Président

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BEDAGUE Patrick, BEN AMOR Rachid, BOUHIN Jean-Michel, DENIS Laurent, HUMETZ Bruno, LEFEBVRE Marie, MEQUIGNON Alain, PETIT Bertrand, PREVOST Michel, HERBERT Daniel, DISSAUX Jean-Claude, THOMAS Marc *Vice-Présidents*

Mesdames, Messieurs BAUDEQUIN Odile, BEE Bertille, BRAME Jean-Marie, BLONDE Claude, BULTEL René, CAINNE Louis, CANARD Céline-Marie CARON Marie-Françoise, CATTY Christine, CHEVALIER Alain, COLLE Philippe CORNETTE Christophe, CRUNELLE Christian, CUVELIER Patrick, DANVIN Pascal, DEBLOCK Alain, DELAVAL Laurence, DELMAIRE Jacques, DELPOUVE André, DELVAUX Guillaume, DEWINTRE-BILLIAU Huguette, DUMETZ Jacqueline, DUPONT Franck, DUSAUTOIR Roger, DUWICQUET Delphine, FOUQUE Jean, GODART Dominique, HERMANT Michel, HENNEUSE Yannick, HEUMEL Pierre, HIRAUT Jean-Claude, HOCHART Casimir, HOCHART Josiane, IDZIK Bernard, LAGACHE Eric, LECLERCQ Jean-Pierre, LEFAIT Jean-Paul, LEMAIRE Isabelle, LOTTERIE Laurence, LOUF Gilles, MARCOTTE Jean-Michel, MARQUANT Daniel, MARQUANT Francis, MARTINOT Michel, MASSEZ Alain, MERCHIER Brigitte, MOUND Stephen, MUNCK James, OBOEUF Gérard, PETIT Valérie, PETITPRE Philippe, PRUDHOMME Dominique, PRUVOST Bertrand, ROLAND Sylvie, SABLON Frédéric, SANNIER Alexandre, SAISON Jean-Marie, TELLIER Alain, THOREL Gilles, TILLIER Patrick, VANDESTEENE Christine, VASSEUR Françoise, VOLLE Muriel, WIGNERON Auxence, WOZNY Florence *Conseillers Titulaires*

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

M. MOREL Damien, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. François DECOSTER, Président
Mme POUCHAIN FAVIER Marie-Paule, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à M. Stephen MOUND, Conseiller Titulaire

M. DENIS Christian, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. Daniel HERBERT, Vice-Président

M. ROLIN Joël, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. Alain MEQUIGNON, Vice-Président

M. DUPONT Hervé, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. Gilles LOUF, Conseiller Titulaire

M. EVRARD Jean-Luc, Conseiller Titulaire a été remplacé par M. NAYET Mickaël, Conseiller Suppléant

Mme LEBLOND Magali, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à M. SABLON Frédéric Conseiller Titulaire

M. ROLIN Joël, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. MEQUIGNON Alain, Vice-Président

Mme SAUDEMONT Caroline, Vice-Présidente, a donné pouvoir à Mme DELAVAL Laurence, Conseillère Titulaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES

Mesdames OBOEUF Florelle, REANT Corinne, COUSIN DELGERY Daisy, DEGEZELLE Ludvine, Messieurs DUQUENOY Joël, MAGNIER Bruno, René ALLOUCHERY, BOURGEOIS Jean-Marc, DUPONT Jean-Claude, GRARE Christophe, DELFORGE Pascal

Nombre de délégués en exercice : 98

Nombre de présents ou représentés : 87